

**Nombre de membres :** L'an deux mil vingt-deux, le 5 septembre à 19h30  
 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer  
 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-  
**En exercice** 23 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-  
**Présents** 15 CHAGRIN, Maire  
**Pouvoirs** 3 **Date de convocation :** 30 aout 2022  
**Votants** 18 **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

**Étaient présents :**

ALAIN Sylvie, AMIRAUT Jean-Louis, CARTIER François, COSNARD Marie-Claire,  
 CROSEFINTE Jean-Paul, DIROCCO Mireille, FAVIER Hélène, GACHET Dolorès, LAISEMENT  
 Alex, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, PUJOLLE Daniel, SANS-CHAGRIN Daniel et  
 TOUZARD Nathalie.

**Étaient absents avec pouvoir :**

ANDRILLON Sylvie (pouvoir FAVIER Hélène), COSNARD Daniela (pouvoir DIROCCO Mireille)  
 et GORÉ Florian (pouvoir PUJOLLE Daniel).

**Étaient absents :**

AZOU Jean-Jacques, BEAUJARD Catherine, CHANSON Amandine, OLBERT Michel et PITTET  
 Isabelle.

**Secrétaire de séance :** CROSEFINTE Jean-Paul.

Le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2022-63**

**Décision Modificative Budgétaire**

Monsieur le Maire fait une présentation des évolutions budgétaires prévisibles en matière de  
 fonctionnement et propose de voter un ensemble de modifications afin d'ajuster les crédits en recettes  
 et en dépenses comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6184 : Versement à des organismes de formation	0.00 €	3 220.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 220.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 220.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 220.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b> TOTAL</b>	<b>3 220.00 €</b>	<b>3 220.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<b> Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires telles que proposées.

**Délibération n° 2022-64**

**Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réfection de l'accueil et des sanitaires de la Mairie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a pour projet de faire des travaux de réfection de l'accueil de la Mairie et des sanitaires. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR au taux le plus élevé possible.  
 Le coût global du projet est estimé à 112 128.81 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention de l'ETAT est le suivant :

Auto financement : 22 425.81 €

Subvention FDSR « socle » obtenue : 25 036 €

Subvention SIEIL obtenue : 4 608 €

Subvention DETR sollicitée : 60 059 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de l'Etat (DETR) pour le projet « Réfection de l'accueil et des sanitaires de la Mairie »,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **Délibération n° 2022-65**

##### **Élection du Maire délégué d'Ingrandes-de-Touraine**

Par délibérations concordantes en date du 11 mai 2016, les Conseils Municipaux d'Ingrandes-de-Touraine, Saint-Patrice et Saint-Michel-sur-Loire ont :

- décidé de créer la commune nouvelle de Coteaux-sur-Loire avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- décidé que chaque commune deviendra commune déléguée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes déléguées subsistent tant que le Conseil Municipal de la commune nouvelle n'a pas décidé de les supprimer. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué. Conformément aux dispositions de l'article L.2113-12-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019, le maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Considérant que le maire délégué de la commune déléguée d'Ingrandes-de-Touraine n'a pas été élu à ce jour par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'élire un maire délégué d'Ingrandes-de-Touraine.

Le scrutin a lieu au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande aux candidats à la fonction de maire délégué d'Ingrandes-de-Touraine de se faire connaître.

Est candidat : Monsieur Patrick LIZON

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Madame Nathalie TOUZARD et Madame Dolorès GACHET sont désignées assesseurs et ont procédé au dépouillement de vote.

Nombre de bulletins : 18

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur Patrick LIZON : 18 voix.

Monsieur Patrick LIZON est élu Maire délégué d'Ingrandes-de-Touraine.

#### **Délibération n° 2022-66**

##### **Élection du Maire délégué de Saint-Michel-sur-Loire**

Par délibérations concordantes en date du 11 mai 2016, les Conseils Municipaux d'Ingrandes-de-Touraine, Saint-Patrice et Saint-Michel-sur-Loire ont :

- décidé de créer la commune nouvelle de Coteaux-sur-Loire avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- décidé que chaque commune deviendra commune déléguée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes déléguées subsistent tant que le Conseil Municipal de la commune nouvelle n'a pas décidé de les supprimer. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué. Conformément aux dispositions de l'article L.2113-12-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019, le maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Considérant que le maire délégué de la commune déléguée de Saint-Michel-sur-Loire n'a pas été élu à ce jour par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'élire un maire délégué de Saint-Michel-sur-Loire.

Le scrutin a lieu au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande aux candidats à la fonction de maire délégué de Saint-Michel-sur-Loire de se faire connaître.

Est candidate : Madame Marie-Claire COSNARD

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Madame Nathalie TOUZARD et Madame Dolorès GACHET sont désignées assesseurs et ont procédé au dépouillement de vote.

Nombre de bulletins : 18

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Madame Marie-Claire COSNARD : 16 voix.

Madame Mireille DIROCCO : 2 voix.

Madame Marie-Claire COSNARD est élu Maire délégué de Saint-Michel-sur-Loire.

#### **Délibération n° 2022-67**

##### **Election du Maire délégué de Saint-Patrice**

Par délibérations concordantes en date du 11 mai 2016, les Conseils Municipaux d'Ingrandes-de-Touraine, Saint-Patrice et Saint-Michel-sur-Loire ont :

- décidé de créer la commune nouvelle de Coteaux-sur-Loire avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- décidé que chaque commune deviendra commune déléguée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes déléguées subsistent tant que le Conseil Municipal de la commune nouvelle n'a pas décidé de les supprimer. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué. Conformément aux dispositions de l'article L.2113-12-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019, le maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Considérant que le maire délégué de la commune déléguée de Saint-Patrice n'a pas été élu à ce jour par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'élire un maire délégué de Saint-Patrice.

Le scrutin a lieu au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande aux candidats à la fonction de maire délégué de Saint-Patrice de se faire connaître.

Est candidat : Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Madame Nathalie TOUZARD et Madame Dolorès GACHET sont désignées assesseurs et ont procédé au dépouillement de vote.

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN : 17 voix.

Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN est élu Maire délégué de Saint-Patrice.

#### **Délibération n° 2022-68**

##### **Suppression des communes déléguées d'Ingrandes-de-Touraine, de Saint-Michel-sur-Loire et de Saint-Patrice**

Par délibérations concordantes en date du 11 mai 2016, les Conseils Municipaux d'Ingrandes-de-Touraine, Saint-Michel-sur-Loire et Saint-Patrice ont décidé de créer la commune nouvelle de Coteaux-sur-Loire avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après 6 ans de fusion, il résulte que les communes déléguées fonctionnent uniquement pour l'enregistrement de l'État Civil et de l'Urbanisme et que l'ouverture des mairies déléguées a un coût important (électricité, eau, entretien, informatique...).

Afin de consolider le sens de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est demandé au Conseil Municipal de débattre pour la suppression des communes déléguées d'Ingrandes-de-Touraine, de Saint-Michel-sur-Loire et de Saint-Patrice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Si le Conseil Municipal valide la suppression des communes déléguées, les mairies déléguées et les fonctions de maires délégués sont par la même occasion supprimées. La commune nouvelle de Coteaux-sur-Loire aura donc en charge la gestion des actes d'état civil pour les habitants de l'ensemble du

territoire de la commune nouvelle.  
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Considérant que les maires délégués des communes déléguées d'Ingrandes-de-Touraine, de Saint-Michel-sur-Loire et de Saint-Patrice ont préalablement émis un avis favorable pour la suppression des communes déléguées d'Ingrandes-de-Touraine, de Saint-Michel-sur-Loire et de Saint-Patrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 contre : Florian GORÉ et 17 pour), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- de supprimer les communes déléguées d'Ingrandes-de-Touraine, de Saint-Michel-sur-Loire et de Saint-Patrice,
- de prendre acte que cette suppression entraîne la suppression des maires délégués et des mairies déléguées,
- du transfert des registres d'état civil à la mairie de la commune nouvelle.

### **Délibération n° 2022-69**

#### **Prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'urbanisme (PLU)**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles L.151-1 et suivants, L.153-8 et L.103-2 et L.103-3 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- considérant que le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique traduisant le projet politique d'aménagement et de développement de la commune.
- considérant que la commune de Coteaux-sur-Loire a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il convient de créer un PLU unique pour respecter la réglementation.
- considérant que ce document se substituera à son approbation, aux documents d'urbanismes des trois anciennes communes (Ingrandes-de-Touraine / Saint-Patrice / Saint-Michel-sur-Loire).
- considérant que l'élaboration du PLU permettra également de s'inscrire dans les objectifs des derniers textes et outils réglementaires tels que la loi climat et résilience du 22 août 2021, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, approuvé le 4 février 2020, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Loire Nature Touraine approuvé le 22 mars 2022 et le PPRI Loire Val d'Authion approuvé le 09 juillet 2020.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la mise en place de l'élaboration du PLU :

- Avoir un seul PLU sur le territoire de la commune de Coteaux-sur-Loire,
- Unifier les différents règlements pour que tous les habitants soient soumis à la même réglementation,
- Anticiper l'arrivée d'une nouvelle population suite à la création d'un échangeur autoroutier (A85) sur la commune de Coteaux-sur-Loire,
- Accueillir une population nouvelle dans le but de favoriser le renouvellement de la population,
- Conserver l'identité rurale de la commune en préservant une agriculture de proximité et notamment l'activité viticole,
- Protéger et améliorer le patrimoine paysager (en lien avec le Val de Loire qui est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000),
- Maîtriser le développement des activités artisanales et commerciales,
- Prendre en compte les différentes nouvelles dispositions législatives en vigueur, notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 (loi MAP dont l'objectif est de limiter la réduction des espaces agricoles ou à vocation agricole), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 11 septembre 2014 et la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (LCR),
- Mettre en compatibilité le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal c'est-à-dire avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine validé récemment, le PPRI Loire Val d'Authion validé le 09 juillet 2020 et le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Analyser le territoire de la Commune et les perspectives d'évolution de ce dernier,
- Faire évoluer le document face aux besoins futurs, pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales,

- Définir un projet pour la décennie à venir,
- Préserver les activités existantes, notamment les activités agricoles, et maintenir ou renforcer le potentiel existant pour de nouvelles activités,
- Garantir une offre immobilière suffisante pour les habitants et répondre au parcours résidentiel des habitants du territoire,
- Développer le tourisme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modalités de la concertation :

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration, à savoir dès le démarrage des études et au plus tard jusqu'à l'arrêt du PLU, une concertation préalable sera organisée afin d'associer les habitants à l'élaboration du projet, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole et notamment les viticulteurs.

La concertation a pour objectif de fournir une information claire sur le projet de PLU tout au long de son élaboration, d'offrir au plus large public la possibilité de s'exprimer et d'exposer leurs attentes et leurs idées.

Ainsi, les modalités de concertation envisagées sont les suivantes :

- la diffusion d'informations sur le site internet de la commune,
- une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du PLU afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le PADD et les OAP le cas échéant,
- l'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt de projet du PLU,
- la possibilité donnée au public de formuler ses observations :
  - par l'intermédiaire d'un registre ouvert en Mairie pendant toute la durée de la concertation,
  - par voie numérique à l'adresse mail : [urbanisme@coteaux-sur-loire.fr](mailto:urbanisme@coteaux-sur-loire.fr),
  - par courrier à Mr le Maire / Mairie / 62, Rue Dorothée de Dino / 37130 COTEAUX-SUR-LOIRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

1/ de prescrire l'élaboration du PLU de Coteaux-sur-Loire ;

2/ de fixer les objectifs poursuivis par l'élaboration comme suit :

- Avoir un seul PLU sur le territoire de la commune de Coteaux-sur-Loire,
- Unifier les différents règlements pour que tous les habitants soient soumis à la même réglementation,
- Anticiper l'arrivée d'une nouvelle population suite à la création d'un échangeur autoroutier (A85) sur la commune de Coteaux-sur-Loire,
- Accueillir une population nouvelle dans le but de favoriser le renouvellement de la population,
- Conserver l'identité rurale de la commune en préservant une agriculture de proximité et notamment l'activité viticole,
- Protéger et améliorer le patrimoine paysager (en lien avec le Val de Loire qui est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000),
- Maîtriser le développement des activités artisanales et commerciales,
- Prendre en compte les différentes nouvelles dispositions législatives en vigueur, notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 (loi MAP dont l'objectif est de limiter la réduction des espaces agricoles ou à vocation agricole), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 11 septembre 2014 et la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (LCR),
- Mettre en compatibilité le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal c'est-à-dire avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine validé récemment, le PPRi Loire Val d'Authion validé le 09 juillet 2020 et le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Analyser le territoire de la Commune et les perspectives d'évolution de ce dernier,
- Faire évoluer le document face aux besoins futurs, pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales,
- Définir un projet pour la décennie à venir,

- Préserver les activités existantes, notamment les activités agricoles, et maintenir ou renforcer le potentiel existant pour de nouvelles activités,
- Garantir une offre immobilière suffisante pour les habitants et répondre au parcours résidentiel des habitants du territoire,
- Développer le tourisme.

3/ d'approuver les modalités de concertation, avec le public, suivantes :

- la diffusion d'informations sur le site internet de la commune,
- une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du PLU afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le PADD et les OAP le cas échéant,
- l'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt de projet du PLU,
- la possibilité donnée au public de formuler ses observations :
  - par l'intermédiaire d'un registre ouvert en Mairie pendant toute la durée de la concertation,
  - par voie numérique à l'adresse mail : [urbanisme@coteaux-sur-loire.fr](mailto:urbanisme@coteaux-sur-loire.fr),
  - par courrier à Mr le Maire / Mairie / 62, Rue Dorothée de Dino / 37130 COTEAUX-SUR-LOIRE.

4/ de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

5/ que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure sont imputées au budget 2022 (Investissement : 202) ;

6/ de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune ;

7/ de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune ;

8/ d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

9/ de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;

#### **PRÉCISE :**

1/ les modalités de notification de la présente délibération :

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À la Préfète du Département d'Indre-et-Loire,
- Au Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Au Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- Au Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Au Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'agriculture, qui seront consultés à leur demande.

2/ les mesures de publicité de la présente délibération :

En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

#### **Délibération n° 2022-70**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée de Saint-Patrice)**

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention

d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 05 août 2022 concernant des biens sis 10, Rue Dorothée de Dino ZD 230 et ZD 231.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

#### **Délibération n° 2022-71**

##### **Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée d'Ingrandes-de-Touraine)**

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 19 août 2022 concernant des biens sis 2, Rue des Trois Volets ZA 222, ZA 223 et ZA 20.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

#### **Informations des décisions prises par le Maire**

##### **Décision n°2022/2 du 24/08/2022**

##### **Portant reprise des concessions temporaires dans le cimetière communal d'Ingrandes de Touraine / COTEAUX-SUR-LOIRE**

Le Maire de la commune de Coteaux-Sur-Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-14 et suivants, L 2122-22 du CGCT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**Vu** le règlement du cimetière en date du 09 octobre 2019,

**Considérant** qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière d'Ingrandes de Touraine/COTEAUX-SUR-LOIRE pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

#### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** Entre le **1<sup>er</sup> janvier 1934 et le 31 décembre 1989**, les concessions ou cases de columbarium accordées soit pour 15 ans, soit pour 30 ans, soit pour 50 ans, sont arrivées à expiration au plus tard, **depuis le 31/12/2021**. La liste de ces concessions est jointe en annexe à cette décision.

**Article 2 :** Ces concessions qui n'auront pas été renouvelées, malgré les démarches entreprises par la commune (courrier au concessionnaire ou aux ayants droits dont l'adresse est connue ; panneaux d'information sur les concessions, informations portées à la connaissance des familles dans les tableaux d'affichage du cimetière et à la mairie de COTEAUX-SUR-LOIRE) pourront être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

**Article 3 :** Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession dans un délai de 3 mois à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

**Article 4 :** Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3 au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**Article 5 :** Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour, soit jusqu'au **02 janvier 2025**.

**Article 6 :** Au **02 janvier 2025**, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

**Article 7 :** La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

NOM DU CONCESSIONNAIRE	N° CONCESSION	EMPLACEMENT	DURÉE DE LA CONCESSION	DATE ACQUISITION	DATE EXPIRATION	RENOUVELLEMENT À FAIRE AVANT LE	DERNIÈRE INHUMATION
GALTEAU Paulin	47	B3-1	30 ans	19/07/1934	19/07/1964	<b>19/07/1966</b>	1944
DBOUIS - BODIN	60	D8-5	15 ans	22/10/1967	22/10/1982	<b>22/10/1984</b>	1937
VILLAIN-BLOT	69	C10-5	50 ans	10/02/1940	10/02/1990	<b>10/02/1992</b>	1948
DUVEAU-ROUSSE	74	D3-4	50 ans	06/02/1943	06/02/1993	<b>06/02/1995</b>	1954
BOUTIN Roger	104	B5-3	50 ans	29/08/1951	29/08/2001	<b>29/08/2003</b>	1928
BOUTIN Roger	105	B5-3	50 ans	29/08/1951	29/08/2001	<b>29/08/2003</b>	1922
LANDRY - DECLEF	109	D5-4	50 ans	12/02/1954	12/02/2004	<b>12/02/2006</b>	????
LATOURNERIE Marthe	119	B8-2	50 ans	16/08/1955	16/08/2005	<b>16/08/2007</b>	1923
DUFRESNE Bernard	122	B6-6	50 ans	15/05/1956	15/05/2006	<b>15/05/2008</b>	1955
BOURDIN Marie Mathilde	126	D5-1	50 ans	27/11/1958	27/11/2008	<b>27/11/2010</b>	1958
TALLET Maurice	127	D7-1	30 ans	08/12/1959	08/12/1989	<b>08/12/1991</b>	1971
TESSIER Georges	141	C3-3	50 ans	18/11/1966	18/11/2016	<b>18/11/2018</b>	1984
PETIT Léa	152	B2-4 + B2-5	15 ans	25/11/1970	25/11/1985	<b>25/11/1987</b>	????
RICHARD Jean	161	C3-2	30 ans	21/08/1964	21/08/2004	<b>21/08/2006</b>	1990
ALVERGNE Robert	179	D5-1	30 ans	04/03/1981	04/03/2011	<b>04/03/2013</b>	1989
MARTIN Daniel	199	C2-6	30 ans	05/08/1985	05/08/2015	<b>05/08/2017</b>	1971
MOREAU Marie-Antoinette	206	A4-2	30 ans	20/09/1985	20/09/2015	<b>20/09/2017</b>	2005
COUÉDRIAU Eugène	208	B6-2	30 ans	14/10/1985	14/10/2015	<b>14/10/2017</b>	1939
GAUTHIER Lysiane	214	C4-4	30 ans	18/10/1985	18/10/2015	<b>18/10/2017</b>	1983
FORESTIER Jacqueline	216	B3-3	30 ans	02/12/1985	02/12/2015	<b>02/12/2017</b>	1961
BONAL René	217	A7-5	30 ans	25/10/1985	25/10/2015	<b>25/10/2017</b>	1954
BONAL René	218	A5-4	30 ans	25/10/1985	25/10/2015	<b>25/10/2017</b>	1961
DUFRESNE Robert	220	A2-5	30 ans	26/11/1985	26/11/2015	<b>26/11/2017</b>	1973
KEUTERICK	221	C2-4	30 ans	14/11/1985	14/11/2015	<b>14/11/2017</b>	1978
KEUTERICK	222	C4-4	30 ans	14/11/1985	14/11/2015	<b>14/11/2017</b>	1997
REBOURG Josiane	225	C7-4	30 ans	22/11/1985	22/11/2015	<b>22/11/2017</b>	1962
VIVIEN Marguerite	226	D7-4	30 ans	14/11/1985	14/11/2015	<b>14/11/2017</b>	1971
GAULTIER Andrée	228	D5-4	30 ans	31/10/1985	31/10/2015	<b>31/10/2017</b>	1987
JACQUIN	229	C4-3	30 ans	22/11/1985	22/11/2015	<b>22/11/2017</b>	1982
NAU Jean	232	C4-5	30 ans	02/12/1985	02/12/2015	<b>02/12/2017</b>	1960
LESOURD Georges	237	D7-3	30 ans	30/01/1986	30/01/2016	<b>30/01/2018</b>	1974
RICHER Alfred	241	D3-4	30 ans	30/05/1986	30/05/2016	<b>30/05/2018</b>	1957
LEDUC Irène	243	B1-2	30 ans	16/05/1988	16/05/2018	<b>16/05/2020</b>	1936
REBOURS Jean-Jacques	244	C10-3	30 ans	13/06/1988	13/06/2018	<b>13/06/2020</b>	1988
GOURBILLON André	257	C7-4	30 ans	11/09/1987	11/09/2017	<b>11/09/2019</b>	1977
DELISLE - CHABOT Marie-José	261	D4-3	30 ans	10/11/1989	10/11/2019	<b>10/11/2021</b>	1961



**Décision n°2022/3 du 24/08/2022**

**Portant reprise des concessions temporaires dans le cimetière communal de Saint Michel Sur Loire / COTEAUX-SUR-LOIRE**

Le Maire de la commune de Coteaux-Sur-Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-14 et suivants, L 2122-22 du CGCT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**Vu** le règlement du cimetière en date du 09 octobre 2019,

**Considérant** qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière de Saint Michel Sur Loire/COTEAUX-SUR-LOIRE pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le **1<sup>er</sup> janvier 1879** et le **31 décembre 2001**, les concessions ou cases de columbarium accordées soit pour 15 ans, soit pour 30 ans, soit pour 50 ans, soit pour 100 ans, sont arrivées à expiration au plus tard **depuis le 31/12/2018**. La liste de ces concessions est jointe en annexe à cette décision.

**Article 2** : Ces concessions qui n'auront pas été renouvelées, malgré les démarches entreprises par la commune (courrier au concessionnaire ou aux ayants droits dont l'adresse est connue ; panneaux d'information sur les concessions, informations portées à la connaissance des familles dans les tableaux d'affichage du cimetière et à la mairie de COTEAUX-SUR-LOIRE) pourront être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

**Article 3** : Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession dans un délai de 3 mois à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

**Article 4** : Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3 au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**Article 5** : Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour, soit jusqu'au **02 janvier 2025**.

**Article 6** : Au **02 janvier 2025**, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

**Article 7** : La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

NOM DU CONCESSIONNAIRE	N° CONCESSION	EMPLACEMENT	DURÉE DE LA CONCESSION	DATE ACQUISITION	DATE EXPIRATION	RENOUVELLEMENT À FAIRE AVANT LE	DERNIÈRE INHUMATION
GRIPPON		A2	30 ans	01/03/1963	01/03/1993	<b>01/03/1995</b>	1963
BOISGIRARD Henri		A3	30 ans	01/01/1962	01/01/1992	<b>01/01/1994</b>	1992
GAURE Honoré		F18	100 ans	08/08/1879	08/08/1979	<b>08/08/1981</b>	1905
GAURE Honoré		F19	100 ans	08/08/1879	08/08/1979	<b>08/08/1981</b>	2003
BELLANGER		G13	30 ans	29/10/1929	29/10/1959	<b>29/10/1961</b>	1949
VALLEE		A18	30 ans	15/12/1933	15/12/1963	<b>15/12/1965</b>	1942
SENNEGOND		J17	30 ans	15/12/1933	15/12/1963	<b>15/12/1965</b>	1968
ROYER Raymond		I18	30 ans	08/02/1958	08/02/1988	<b>08/02/1990</b>	1958
LAMIRAULT Ernestine		I20	30 ans	12/01/1963	12/01/1993	<b>12/01/1995</b>	1963
JANAIN Michel		A21	30 ans	21/03/1985	21/03/2015	<b>21/03/2017</b>	2003
SEJOURNE Chantal		G14	15 ans	23/09/2001	23/09/2016	<b>23/09/2018</b>	2001

**Décision n°2022/4 du 24/08/2022**

**Portant reprise des concessions temporaires dans le cimetière communal de Saint Michel Sur Loire/COTEAUX-SUR-LOIRE**

Le Maire de la commune de Coteaux-Sur-Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-14 et suivants, L 2122-22 du CGCT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**Vu** le règlement du cimetière en date du 09 octobre 2019,

**Considérant** qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière de Saint Michel Sur Loire/COTEAUX-SUR-LOIRE pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** Entre le **1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 31 décembre 2007**, les concessions ou cases de columbarium accordées soit pour 15 ans, soit pour 30 ans, soit pour 50 ans, arrivent à expiration au plus tard le **30/06/2022**. La liste de ces concessions est jointe en annexe à cette décision.

**Article 2 :** Ces concessions qui n'auront pas été renouvelées, malgré les démarches entreprises par la commune (courrier au concessionnaire ou aux ayants-droits dont l'adresse est connue ; panneaux d'information sur les concessions, informations portées à la connaissance des familles dans les tableaux d'affichage du cimetière et à la mairie de COTEAUX-SUR-LOIRE) pourront être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

**Article 3 :** Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession dans un délai de 3 mois à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

**Article 4 :** Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3 au **1<sup>er</sup> octobre 2024**.

**Article 5 :** Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour, soit jusqu'au **02 octobre 2025**.

**Article 6 :** Au **02 octobre 2025**, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

**Article 7 :** La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

NOM DU CONCESSIONNAIRE	N° CONCESSION	EMPLACEMENT	DURÉE DE LA CONCESSION	DATE ACQUISITION	DATE EXPIRATION	RENOUVELLEMENT À FAIRE AVANT LE	DERNIÈRE INHUMATION
LECLERC Moïse		J9	30 ans	02/01/1992	02/01/2022	<b>02/01/2024</b>	2016
TREGRET Michel		J10	30 ans	02/01/1992	02/01/2022	<b>02/01/2024</b>	
DUDILIEU Alain		F7	15 ans	27/06/2007	27/06/2022	<b>27/06/2024</b>	

Séance levée à 20h43.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 7 septembre 2022.

Le Maire,

Daniel SANS-CHAGRIN.



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul CROSEFINTE.